



NOTATION ADMINISTRATIVE 2015-2016

La campagne de notation administrative 2015-2016 des titulaires et des stagiaires a débuté le 11 janvier. Elle se terminera le 1er mars dans les établissements.

Document à consulter : note de service rectorale n° 2016-01 du 6 janvier 2016.

I - ÉCHELON PRIS EN COMPTE

C'est l'échelon au 1/09/2015 qui sert de référence. L'ancienneté acquise dans un échelon peut justifier une évolution de la note.

II - PROCÉDURE DE NOTATION :

"La notation administrative est l'occasion d'un échange privilégié entre chaque personnel de votre établissement et vous-même dans le cadre d'une gestion des ressources humaines de proximité. Elle permet, conjointement avec la notation pédagogique, la prise en compte de la valeur professionnelle de chaque personnel et de l'investissement en direction des élèves au sein de l'établissement scolaire..." (extrait). Si les chefs d'établissement sont invités par le recteur à établir leur proposition à l'occasion d'un **entretien individuel**, il faut veiller à ce qu'il demeure le plus informel possible, et refuser qu'il prenne la forme d'un entretien d'évaluation professionnelle (avec objectifs, bilan, performances,...), nos statuts étant dérogoatoires !

La proposition de note du chef d'établissement, fondée sur son appréciation, sera en général entérinée par le recteur, en l'absence de contestation par l'enseignant.

Cas particuliers :

* agrégés et chaires supérieures : la note administrative est soumise à péréquation (voir article p. 2).

* en revanche, plus de péréquation pour les PEGC.

* Affectation dans le supérieur (cf. note de service, p. 15-16).

III - ÉVOLUTION DE LA NOTE

NOUVEAU : La possibilité d'utiliser les centièmes a été supprimée dans la note de service. Une augmentation "normale" dans le cadre de la grille de référence ne peut donc se faire que par recours aux dixièmes de points pour les personnels notés sur 40 (certifiés, agrégés, chaires sup), les PEGC et CPE, notés sur 20, et, pour les AE, notés sur 100, seulement à partir de 98. **Contestez une proposition de progression en centièmes !** - tableaux p. 4

Il doit y avoir cohérence entre appréciation et note :

- 3 TB : évolution de la moyenne à N4
- 1 ou des B : évolution de N1 à N3
- 1 ou des AB ou passables : évolution de N1 à la moyenne

ATTENTION : Depuis 2014-2015, inversion de numérotation. La note évolue donc de N1= note mini à N4 = note maxi

Toute note supérieure ou inférieure aux notes extrêmes de la grille nationale devra être justifiée par un rapport motivé du chef d'établissement

Il faut signer son avis de notation. Le signer ne veut pas dire que l'on est d'accord mais seulement que l'on a pris connaissance de cet avis, ce qui n'empêche pas de le contester ensuite dans les deux mois de sa notification.

IV - CONTESTER LA PROPOSITION DE NOTE DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

En cas de désaccord avec la proposition de note administrative du chef d'établissement, après avoir tenté oralement (demande d'entretien, éventuellement accompagné(e) par un représentant syndical) de la lui faire améliorer, vous devez faire un « recours en révision de note » auprès du recteur **dans un délai de 2 mois** à compter de la date de prise de connaissance de la proposition. Et ce, par écrit argumenté et par voie hiérarchique, si l'intervention orale est restée sans suite, ou si une nouvelle proposition de note y ayant fait suite vous paraît encore insuffisante.

ATTENTION :

1- **C'est toujours la révision de la note qui doit être expressément demandée, en contestant l'appréciation ou les mentions du pavé qui sont à son fondement.**

2- **N'oubliez pas, dans ce cas, de nous faire parvenir le double de votre recours.**

3- **Dans quelques cas, le recteur y fait droit totalement ou partiellement avant la CAPA, ce qui prive d'objet la demande initiale de révision, mais ouvre à nouveau la possibilité d'une contestation ultérieure de cette décision dans un même délai.**

4- **Votre recours en révision sera étudié à l'occasion de la CAPA de révision de notation de votre catégorie (PEGC : 19 mai ; CO-PSY : 14 juin ; CPE : 22 juin ; certifiés et AE : 23 juin ; agrégés : 1er juillet).**

Prenez contact avec les militants de la section départementale et de la section académique du SNES pour conseils, et soutien rédactionnel (syndiqués), si besoin.

Le recours est un droit : n'hésitez pas à contester votre notation

AU SUJET DE LA NOTATION ADMINISTRATIVE DES AGRÉGÉS

Les notes des agrégés, corps toujours à gestion nationale, sont soumises à la péréquation nationale. Cette dernière a pour but de diminuer les différences parfois importantes entre les académies. Elle fait intervenir la note proposée, la moyenne académique et la moyenne nationale à l'échelon concerné. C'est la note péréquée qui est la note annuelle définitive.

Pour proposer votre note au titre de 2015-2016, votre chef d'établissement, en suivant les consignes rectorales se basera sur la note finale (après péréquation) de 2014-2015. Ce faisant, même en augmentant cette note, il risque de faire la même proposition que l'an passé. Et au bout du compte, votre note finale 2015-2016 sera identique, voire inférieure à celle de 2014-2015 (surtout si vous changez d'échelon entre temps).

C'est pourquoi, il faut demander à votre chef d'établissement de prendre en compte ses propositions des années précédentes afin de vous permettre de progresser.

NOTATION DES STAGIAIRES

Tous les stagiaires doivent être notés durant l'année de stage :

- Agrégés stagiaires par concours :

Ils reçoivent la note moyenne de leur échelon de classement initial ; les stagiaires non encore reclassés ne seront notés définitivement qu'à réception de l'arrêté de reclassement.

- Certifiés et CPE stagiaires par concours :

ils sont notés comme les enseignants titulaires de leur corps et reçoivent une note en référence à la moyenne de leur échelon de reclassement au 01/09/2014,

- Certifiés par liste d'aptitude ou intégration (décret 72 et 89) qui ne sont reclassés qu'à leur titularisation :

ils sont notés entre 30 et 35, en points entiers ; cette note sera transformée par les services rectoraux en fonction de leur échelon de reclassement (cf. grille p. 10 de la note de service).

- **Personnels accueillis en détachement dans l'un des deux corps** : ils sont notés par le chef d'établissement comme les autres enseignants.

**COMME TOUS LES AUTRES ENSEIGNANTS,
LES STAGIAIRES PEUVENT CONTESTER
LA NOTE ATTRIBUÉE.**

Situations particulières

- Les **personnels en congé de maladie, longue maladie, longue durée, formation professionnelle, parental ou en disponibilité**, sont notés dans la mesure où ils ont assuré leurs fonctions pendant une partie de l'année scolaire, même de courte durée. AU cas contraire, la fiche de notation portera une valeur "999" et sera accompagnée de l'appréciation suivante : "Non noté(e). L'intéressé(e) n'exerce pas ses fonctions pendant la présente année scolaire".

- Les **personnels en congé de maternité sur le 1er trimestre** sont notés sur la base de leur pratique professionnelle observée l'année précédente.

- Les **personnels affectés en réemploi au CNED ou sur un poste adapté de courte ou de longue durée** sont notés par le chef d'établissement ou le directeur du centre du CNED. S'ils sont en poste adapté dans le supérieur, ils sont notés sur 100.

- Les **personnels en poste fixe mais affectés sur 2 établissements** sont notés par le chef d'établissement d'affectation principale en concertation avec l'autre.

- Les **enseignants ou les CPE faisant fonction de chef d'établissement** sont notés par le DASEN (IA), ceux qui font fonction d'adjoint au chef d'établissement sont notés par le chef de l'établissement dans lequel ils assurent leurs fonctions.

- Les **COPsy** sont notés par le recteur sur proposition du directeur du CIO après avis de l'IEN chargé de l'information et de l'orientation.

- Les **CPE** sont notés par le recteur sur proposition du chef d'établissement après avis de l'IPR vie scolaire.

- Les **TZR** sont notés par le chef d'établissement de rattachement qui recueillera l'avis des chefs d'établissement dans lesquels un ou des remplacements auront été effectués. Suite à nos interventions répétées, tant à l'occasion de la CAPA de révision de note, qu'à celle des CAPA d'avancement d'échelon et de grade, le rectorat apporte quelques précisions à l'attention des chefs d'établissement de rattachement pour que ces personnels ne se voient pas discriminés du fait des modalités d'exercice de leurs fonctions, y compris lorsqu'ils n'ont pas eu d'affectation à l'année (note de service, p. 6).

Nous contacter :

- Voir nos horaires réguliers de permanences sur notre site : www.nantes.snes.edu
- Siège de la section académique du SNES
15 rue Dobrée - 44100 Nantes
- Tél : 02 40 73 52 38
- Mél emploi : emploi@nantes.snes.edu

A titre d'exemple, ci-dessous les grilles effectives de notation dans notre académie pour 2014-2015

Certifiés Hors-Classe

Echelon	Nombre d'agents notés	Moyenne du grade	Note mini	Note maxi
1	21	39.37	38.60	39.60
2	48	39.59	39.00	39.70
3	60	39.88	39.20	40.00
4	89	39.97	38.70	40.00
5	805	40.00	39.80	40.00
6	573	40.00	39.80	40.00
7	754	40.00	39.90	40.00

Certifiés Bi-admissibles

Echelon	Nombre d'agents notés	Moyenne du grade	Note mini	Note maxi
3	1	33.30	33.30	33.30
4	1	35.00	35.00	35.00
5	10	36.53	35.30	37.50
6	16	38.03	37.00	38.50
7	20	38.68	37.40	39.00
8	41	39.41	39.00	39.60
9	44	39.87	39.00	40.00
10	26	39.93	38.90	40.00
11	1	40.00	40.00	40.00

Certifiés Classe Normale

Echelon	Nombre d'agents notés	Moyenne du grade	Note mini	Note maxi
1	130	33.75	32.00	35.60
2	35	33.81	33.30	35.00
3	173	33.81	30.60	35.00
4	344	34.99	31.00	36.50
5	640	36.65	34.50	37.70
6	740	38.05	35.50	38.90
7	984	38.85	36.00	39.50
8	1090	39.42	37.70	40.00
9	1316	39.90	37.00	40.00
10	1341	39.99	38.60	40.00
11	90	39.95	38.80	40.00

Conseillers Principaux d'Education Classe Normale

Echelon	Nombre d'agents notés	Moyenne du grade	Note mini	Note maxi
1	3	17.80	17.70	17.90
3	1	17.60	17.60	17.60
4	23	18.37	17.80	18.80
5	21	19.12	18.50	19.30
6	27	19.54	18.60	19.80
7	51	19.93	19.30	20.00
8	71	19.99	19.50	20.00
9	55	19.98	19.00	20.00
10	69	20.00	20.00	20.00
11	21	20.00	20.00	20.00

Conseillers Principaux d'Education Hors-Classe

Echelon	Nombre d'agents notés	Moyenne du grade	Note mini	Note maxi
3	2	20.00	20.00	20.00
4	5	20.00	20.00	20.00
5	26	20.00	20.00	20.00
6	39	20.00	19.90	20.00
7	45	20.00	20.00	20.00

GRILLES NATIONALES DE RÉFÉRENCE

Agrégés Classe normale (de 0 à 40)

Echelon	N1 (note mini)	N2	Moyenne	N3	N4 (note maxi)
1 et 2	32	33	34	34.5	35
3	32.2	33.2	34.1	35.1	36
4	32.5	33.6	34.7	35.9	37
5	33.5	34.7	35.8	36.9	38
6	34.5	35.8	37.1	38.1	39
7	36	37.1	38.1	39.1	40
8	37	38	38.9	39.5	40
9	37.5	38.5	39.4	39.7	40
10	38	38.8	39.6	39.8	40
11	38.5	39.2	39.8	39.9	40

Certifiés et assimilés Classe normale (de 0 à 40)

Echelon	N1 (note mini)	N2	Moyenne	N3	N4 (note maxi)
1 er-2 et 3	30	31	33.3	34	35
4	31	32	34.2	35	36
5	33.5	34	35.6	37	37.5
6	34.5	35	37	38	38.5
7	36	36.5	38	38.5	39
8	36.5	37	38.7	39.2	39.5
9	37	37.5	39.1	39.7	40
10	38	38.5	39.3	39.8	40
11	38.5	39	39.6	39.9	40

Certifiés stagiaires par liste d'aptitude

Echelon	Notes						Note de stagiaire
	30	31	32	33	34	35	
Stagiaires	30	31	32	33	34	35	Note administrative transformée à la titularisation après reclassement (à titre indicatif)
2	30	31	32	33	34	35	
3	30	31	32	33	34	35	
4	31	32	33	34	35	36	
5	33.5	34.3	35.1	35.9	36.7	37.5	
6	34.5	35.3	36.1	36.9	37.7	38.5	
7	36	36.6	37.2	37.8	38.4	39	
8	36.5	37.1	37.7	38.3	38.9	39.5	
9	37	37.6	38.2	38.8	39.4	40	
10	38	38.4	38.8	39.2	39.6	40	
11	38.5	38.8	39.1	39.4	39.7	40	

Conseillers Principaux d'Education Classe normale (de 0 à 20)

Echelon	N1 (note mini)	N2	Moyenne	N3	N4 (note maxi)
1 - 2 et 3	16.6	17	17.6	18.1	18.6
4	16.8	17.2	17.8	18.3	18.8
5	17.3	18	18.3	18.8	19.3
6	17.6	18.2	18.6	19.1	19.6
7	18.2	18.8	19.1	19.5	20
8	18.8	19.3	19.4	19.7	20
9	19.2	19.4	19.6	19.8	20
10	19.4	19.6	19.7	19.9	20
11	19.6	19.7	19.8	19.9	20

Conseillers d'Orientation Psychologues (de 0 à 20)

Echelon	N1 (note mini)	N2	Moyenne	N3	N4 (note maxi)
2	16	16.3	16.6	16.9	17.2
3	16.4	16.6	16.9	17.2	17.4
4	16.9	17.2	17.4	17.6	17.9
5	17.8	17.9	18.1	18.2	18.4
6	18.3	18.5	18.7	18.9	19.1
7	19	19.2	19.3	19.5	19.6
8	19.4	19.5	19.6	19.7	19.8
9	19.5	19.6	19.7	19.8	19.9
10	19.7	19.7	19.8	19.9	20
11	19.7	19.7	19.8	19.9	20

Agrégés Hors-Classe et Chaires Supérieure (de 0 à 40)

Echelon	N1 (note mini)	N2	Moyenne	N3	N4 (note maxi)
1	36.5	37.6	38.6	39.3	40
2	37.5	38.2	39	39.5	40
3	37.5	38.5	39.4	39.7	40
4	38	38.8	39.6	39.8	40
5	38.5	39.2	39.8	39.9	40
6	39	39.5	39.9	40	40

Certifiés Hors-Classe (de 0 à 40)

Echelon	N1 (note mini)	N2	Moyenne	N3	N4 (note maxi)
1	36.5	37.5	38.7	39.2	39.5
2	36.7	38	39	39.4	39.7
3	37.5	38.5	39.2	39.6	40
4	38.2	39	39.5	39.7	40
5	38.5	39.2	39.7	39.8	40
6	39	39.3	39.8	39.9	40
7	39.5	39.7	39.9	39.9	40

Adjoints d'enseignement (de 0 à 100)

Echelon	N1 (note mini)	N2	Moyenne	N3	N4 (note maxi)
2 et 3	73	75	83.25	85	87
4	77	80	85.5	87	90
5	84	85	89	92	94
6	86	87	92.5	95	96
7	90	91	95	96	97
8	91	92	96.75	98	98.8
9	92	94	97.75	99.2	100
10	95	96	98.25	99.6	100
11	96	97	99	99.8	100

Conseillers Principaux d'Education Hors-Classe (de 0 à 20)

Echelon	N1 (note mini)	N2	Moyenne	N3	N4 (note maxi)
1	18.3	18.7	19.2	19.5	20
2	18.9	19.2	19.5	19.7	20
3	19.3	19.5	19.7	19.8	20
4	19.5	19.6	19.8	19.9	20
5	19.7	19.8	19.9	19.9	20
6	19.8	19.8	19.9	19.9	20
7	19.8	19.8	19.9	19.9	20

P.E.G.C. (de 0 à 20)

Echelon	Note minimale	Note moyenne	Note maximale
6	17.8	18.6	19.4
7	18.1	18.8	19.6
8	18.3	19	19.8
9	18.5	19.2	19.9
10	18.6	19.3	20
11	18.8	19.4	20
H-Clas. 6e	19.5	19.7	20
Cl. Excp. 2e	19.7	19.8	20
Cl. Excep. 3 et 4	19.8	19.9	20

Directeurs de CIO (de 0 à 20)

Echelon	N1 (note mini)	N2	Moyenne	N3	N4 (note maxi)
1	19	19.1	19.3	19.4	19.6
2	19.3	19.4	19.6	19.7	19.9
3	19.6	19.6	19.7	19.8	20
4	19.7	19.7	19.8	19.9	20
5	19.8	19.8	19.9	19.9	20
6	19.8	19.8	19.9	19.9	20
7	19.8	19.8	19.9	19.9	20